

gouvernement canadien doit veiller à réitérer ses propositions sur lesquelles on ne s'est pas penché de façon adéquate au niveau multilatéral et qui se rapportent aux conditions d'application de droits compensateurs, à savoir: une hausse additionnelle du niveau minimal d'aide en deça duquel des droits compensateurs ne peuvent s'appliquer; le renforcement de la clause d'intérêt public; la considération de la seule subvention nette; une définition claire et circonscrite du concept de branche de production nationale; et finalement qu'aux fins de l'application de droits compensateurs, l'autorité compétente détermine qu'une subvention constitue la principale et non simplement l'une des causes d'un préjudice et s'assure que le montant d'un droit n'excède pas le montant requis pour remédier au préjudice.

Nous recommandons aussi qu'à moyen terme le mécanisme des groupes spéciaux ad hoc fasse place à un tribunal permanent, lui-même chargé de statuer de la validité des déterminations de préjudice par les instances nationales. A défaut d'une entente sur un tribunal permanent, d'autres avenues moins ambitieuses peuvent être explorées, notamment le recours à des groupes spéciaux afin de fournir un avis déclaratoire parallèle quant à l'existence ou la menace d'un préjudice. Le mécanisme existant des groupes spéciaux aux décisions exécutoires en vertu de l'article 1904 serait toujours disponible en cas de litige pour juger si les lois nationales ont été correctement appliquées. L'idée essentielle est dans la mesure du possible de parvenir à une prise de décision conjointe sur les questions de préjudice.

Enfin, à long terme et afin d'assurer un fonctionnement plus harmonieux de l'ALENA, les partenaires nord-américains devraient développer des principes communs touchant les lois sur la concurrence. Cela permettrait, d'une part, de suppléer aux recours commerciaux qui le plus souvent faussent les conditions des échanges et servent des fins protectionnistes, et, d'autre part, de prévenir la surenchère entre les pouvoirs publics relevant de diverses juridictions en vue d'attirer les investissements.

EXECUTIVE SUMMARY

The exchange of goods and services between Canada and the United States represents the most important trade relationship between two sovereign states. Canada is heavily dependent on international trade, which accounts for almost 30% of its GDP. Nearly 80% of Canadian exports are shipped to our southern neighbour. Security of access to the American market is thus fundamental for Canadian interests.

Yet, protectionist pressures are ever present in the U.S., including through the imposition of countervailing duties against imported products which are subsidized or deemed to benefit from governmental aid. This alludes to the complex mechanism of